Engagement de confidentialité  
PROCEDURE AVEC NEGOCIATION RELATIVE A  
TMA logiciel GMAO COSWIN

Dans le cadre de la procédure avec négociation n° MAIRPFADAS240039

ayant pour objet la Tierce Maintenance Applicative du logiciel de GMAO COSWIN (ci-après la « Procédure »), l’ensemble des informations que l’Andra communiquera à       **[= dénomination de l’Opérateur économique]**, forme sociale, immatriculée au RCS de à compléter **(ou équivalent si société étrangère)** sous le n° à compléter, dont le siège social est situé à compléter, représentée par à compléter, Choisissez un élément. [à compléter] (ci-après dénommée l’« Opérateur économique »), sont qualifiées d’ « Informations Confidentielles » au sens de l’article 1 ci-dessous. Afin de garantir leur stricte confidentialité, l’Opérateur économique s’engage à ce qui suit :

# Définition de la notion d’« Informations Confidentielles »

Les termes « Informations Confidentielles » désignent de manière non limitative, quel que soit le support ou le mode (écrit, oral, visuel), tous les documents, dossiers, analyses concernant notamment les activités, les données techniques et les technologies, brevetables ou non, le savoir-faire, les données économiques, financières, commerciales, stratégiques ou juridiques transmises par l’Andra à l’Opérateur économique ou auxquelles celui-ci aura accès dans le cadre de la Procédure.

# Engagements de l’Opérateur économique

1. Les Informations Confidentielles ne pourront être utilisées par l’Opérateur économique que pour l’élaboration de son éventuelle offre établie dans le cadre de la Procédure, à l’exclusion de tout autre usage.
2. L’Opérateur économique s’engage à conserver strictement confidentielles les Informations Confidentielles et à ne pas, sauf accord préalable et écrit de l’Andra, les divulguer ou les communiquer à des tiers, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit.

L’Opérateur économique s’engage à ne pas faire état, de quelque façon que ce soit, auprès de tiers non autorisés tant de l’existence et du contenu du présent document que de l’ensemble des échanges intervenus ou à intervenir entre lui-même et l’Andra dans le cadre de la Procédure.

1. L’Opérateur économique répond du respect de ces obligations par son personnel, ses conseils, ses co-traitants et/ou ses sous-traitants autorisés par l’Andra, ses fournisseurs et de manière générale par toute autre personne, physique ou morale, qu’il pourrait mandater à l’effet de prendre connaissance des Informations Confidentielles pour l’élaboration de son offre.

A cet égard, l’Opérateur économique s’engage notamment à restreindre strictement l’accès aux Informations Confidentielles à ses seuls salariés qui ont besoin d’y accéder dans le cadre de l’établissement de son offre et à prendre toute mesure nécessaire afin d’interdire l’accès aux Informations Confidentielles aux salariés qui n’ont pas à en connaître.

Egalement, l’Opérateur économique s’engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques permettant de garantir l’intégrité des Informations Confidentielles dès leur réception dans son système d’information. Notamment, l’Opérateur économique s’engage à appliquer les mesures de sécurité définies par l’Andra, telles que ces dernières sont décrites dans l’annexe « hygiène informatique » remise dans le cadre de la Procédure.

1. Dans l’hypothèse où son offre ne serait pas retenue, l’Opérateur économique s'engage à restituer immédiatement à l’Andra, ou à détruire et à certifier par écrit avoir détruit, toutes les Informations Confidentielles qu'il aura reçues dans le cadre de la Procédure ainsi que toute copie y relative, sur quelque support que ce soit.

# Exceptions

Ne constituent pas des Informations Confidentielles, les informations pour lesquelles l’Opérateur économique peut établir :

* qu’elles étaient en sa possession avant la date de signature du présent document ;
* qu’elles étaient dans le domaine public au moment où il les a reçues ou qu’elles y sont tombées après les avoir reçues et ce en dehors de tout manquement de sa part aux obligations de confidentialité objet du présent document ;
* qu’il les a reçues d’un tiers sans restriction d’usage et sans manquement de sa part aux obligations de confidentialité objet du présent document ;
* que leur divulgation est rendue nécessaire par application d’une décision d’une autorité administrative ou judiciaire ou en application d’une disposition législative ou réglementaire.

# Propriété intellectuelle

1. En aucun cas l’Opérateur économique ne pourra se prévaloir d’un quelconque droit de propriété intellectuelle sur l’une ou l’autre des Informations Confidentielles qui lui auront été transmises par l’Andra ou auxquelles il aura eu accès dans le cadre de la Procédure, ou sur l’un quelconque des éléments constitutifs de celles-ci.
2. L’Opérateur économique s'engage notamment à ne pas déposer de demande de titres de propriété industrielle, dans quelque pays que ce soit, basée sur et/ou contenant tout ou partie des Informations Confidentielles.

# Durée

Le présent engagement de confidentialité prend effet à compter de sa date de signature par l’Opérateur économique et ne cesse que lorsque les Informations Confidentielles sont tombées légitimement dans le domaine public, pour autant que la divulgation ne résulte pas de la faute de l’Opérateur économique. Il est précisé à cet égard que ledit engagement survit notamment, le cas échéant, à la notification à l’Opérateur économique par l’Andra du rejet de son offre.

# Loi applicable & Litiges

L’Opérateur économique reconnaît que le présent engagement de confidentialité est soumis à l’application de la loi française et que tout différend relatif à sa validité, à son interprétation ou à son exécution relève de la seule compétence des juridictions françaises.

Fait à A COMPLETER., le Cliquez ici pour entrer une date.

Pour A COMPLETER.

NOM PRENOM.

FONCTION.